



COMMUNE DE GRIES

BUDGET PRIMITIF 2019

Note de présentation brève et synthétique

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRE du 7 août 2015, le Maire doit joindre aux conseillers municipaux, à l'appui de la maquette règlementaire, une note de présentation brève et synthétique, afin de donner plus de transparence au budget et expliquer les enjeux.

Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2019 a été voté le 2 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture du bureau. Ce budget a été réalisé sur les bases de débat lors de la commission des finances du 28 mars 2019.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les dépenses = 1 718 134 €

En baisse (-20 931 €) par rapport au budget voté en mars 2018 (1 739 065 €)

Les dépenses générales (chapitre 011) : 537 530 €

Des charges générales bien maîtrisées dans l'ensemble. Montant de **537 530 €** prévu au total contre un montant de 583 260 € voté en 2018 (543 000 € réalisé).

- Principaux postes de dépenses en baisse : bois et forêt (de 57 000 € à 30 000 €).
- Quelques postes de dépenses en légère hausse : eau et assainissement (de 11 500 € à 13 000 €) ; réceptions (de 12 à 14 000 €, en raison du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Gries en Allemagne), entretien des terrains (de 7 à 9 000 €)

De manière générale, une attention particulière et des efforts ont été et seront réalisés sur l'ensemble des comptes. Focus sur l'évolution des fluides :

- Eau : le budget passe de 11 500 à 13 000 €
- Gaz et Electricité : le budget est stable et maintenu à 130 000 € (dont 28 000 € d'éclairage public)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 587 300 €

Des charges de personnel qui diminuent légèrement par rapport au BP 2018 voté. Montant de **587 300 €** prévu au total contre un montant de 591 500 € voté en 2018 (567 000 € réalisé).

Les services communaux comptent 13 agents. Il y a eu de nombreux mouvements de personnel en 2018, avec les départs de 3 agents (dont 1 à la retraite) et de l'apprentie CAP Petite Enfance, et les arrivées de 2 agents et un réajustement des heures de travail des deux ATSEM. L'année 2019 devrait être plus stable, avec un recrutement envisagé d'une apprentie CAP Petite Enfance à l'école maternelle en septembre 2019. Un battement est aussi à prévoir aux services techniques avec le départ et le remplacement d'un agent.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : 215 400 €

Elles sont stables par rapport à l'année dernière. Montant de **215 400 €** au total contre un montant de 216 500 € voté en 2018 (210 000 € réalisé)

- Augmentation de **2 000 €** de la contribution au SDIS (38 000 € au lieu de 36 000 €)
- Diminution de **2 000 €** de la subvention au CCAS (16 000 € au lieu de 18 000 €)
- Une légère augmentation des subventions aux associations (98 000 € contre 96 000 € réalisés en 2018, tenant compte d'une petite augmentation de 1 500 € de la subvention à l'Amicale du Personnel), « compensant » la disparition des subventions « NAP ».

Le remboursement des intérêts de la dette : 26 000 €

Il augmente par rapport à l'année dernière (18 500 € voté au BP 2018, 16 200 € réalisé), car il prend en compte à hauteur de 25 000 € les intérêts des différents prêts en cours (ELF, périscolaire, SPAR) jusqu'à présent, plus celui de la Mairie dont le remboursement démarre en 2019 et des crédits supplémentaires pour les intérêts d'un emprunt relatif à l'acquisition du terrain au centre du village.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 1 800 €

Stabilité par rapport à 2018 ; montant de 1 500 € prévu pour les bourses et prix.

Le virement à la section d'investissement (autofinancement) : 130 833.42 €

1.2. Les recettes = 1 718 134 €

En baisse (- 20 931 €) par rapport au budget voté en mars 2018 (1 739 065.00 €)

Produits des services et domaines (chapitre 70) : 74 234 €

Diminution par rapport à 2018 (149 148 € réalisé, 103 022.30 € voté). Baisse principalement due aux recettes moins importantes attendues de la vente de bois par rapport à l'année dernière (30 000 € au lieu de 97 000 € réalisé en 2018, qui correspondaient à 2 exercices).

Des produits liés aux impôts et taxes (chapitre 73) : 1 088 300 €

Légère augmentation par rapport à 2018 (1 077 407 € réalisé), due à la revalorisation attendue des bases de 2%. Cette hausse, conjuguée à une bonne maîtrise des dépenses, suffit pour ne pas proposer une augmentation des impôts en 2019 pour la 2^{ème} année consécutive.

Le produit fiscal attendu pour 2019 s'établit à **1 036 237 €**, dont 667 304 € de Taxe d'Habitation et 281 149 € de Taxe Foncière. Montant de 1 035 000 € inscrit au Budget (prudent). Les produits issus de la fiscalité reversée par l'EPCI sont les suivants : 26 500 € au FPIC (*Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales*), et 143 000 € au FNGIR (*Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources*), les deux montants étant stables depuis plusieurs exercices.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 446 800 €

Assez forte baisse par rapport à 2018 (492 542.45 € réalisé et 490 323.33 € voté), mais qui s'explique par une prudence quant à l'attribution de certaines subventions et compensations, toujours difficiles à prévoir. Les dotations de l'Etat annoncées sont plutôt stables :

- Dotation forfaitaire (DGF) = estimation de 285 000 € (288 000 € perçu en 2018)
- Dotation de solidarité rurale (DSR) = estimation de 34 000 € (34 455 € perçu en 2018)
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) = estimation de 60 000 € (60 597 € perçu en 2018)

La forte baisse envisagée est donc due principalement à :

- Une prévision moindre de la subvention de la CAF par rapport au périscolaire (10 000 € contre 17 000 € reçu en 2018)
- L'arrêt des subventions de l'Etat pour les NAP qui n'existent plus depuis la dernière rentrée scolaire (subvention de 12 270 € reçue en 2018),
- Une prévision moindre du fonds de péréquation (compensation pour perte) des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux (prévision de 20 000 € contre 35 000 € reçu en 2018, et 26 000 € en 2017)
- Une prévision moindre de la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation

○ **Des produits de gestion courante (chapitre 75) : 59 000 €**

Stabilité (loyer des immeubles + participation des agents pour les chèques-déjeuners).

○ **Des recettes exceptionnelles (chapitre 77) : 6 300 €**

Diminution (indemnités assurances, pénalités, ...) par rapport à 2018 (11 704 € réalisé, 11 759 € voté).

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Les dépenses = 2 070 054.93 €

Report de restes à réaliser = 745 802.50 €

Dont plus de 600 000 € pour les travaux de restructuration de la Mairie et la construction de l'annexe

Remboursement en capital de la dette = 188 000 €

Subventions d'équipements = 6 750 €

Investissements programmés = 1 079 002.43 €

- } Achat d'un terrain au centre du village Rue de Weitbruch pour 150 000 €
- } Aménagement de l'entrée de la bibliothèque municipale et de l'école maternelle pour 47 000 €
- } Divers travaux d'équipements (article 21) dans plusieurs bâtiments communaux pour 49 000 €
- } Achat de matériels et mobiliers pour 8 500 €
- } La construction d'un hangar de stockage de matériel aux ateliers municipaux pour 54 502.43 €
- } Les travaux de la mairie et de l'annexe (*travaux, maîtrise d'œuvre, mobilier*) pour 770 000 €

2.2. Les recettes = 2 070 054.93 €

Excédent investissement reporté = 634 925.32 €

Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) = 130 833.42 €

Dotations et fonds divers (Chapitre 10) = 300 815.73 €

- } Le FCTVA pour 20 000 €
- } La taxe d'aménagement pour 50 000 €
- } L'excédent de fonctionnement reporté (exercice 2018) pour 230 815.73 €

Subventions d'équipement (Chapitre 13) = 534 259.88 €

- } La Région Grand Est pour 69 440.39 € (dont 65 K€ pour les travaux « Mairie »)
- } Le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour 81 819.49 € (travaux « Mairie »)
- } La Communauté de Communes pour 75 000 € (travaux « mairie »)
- } L'Etat au titre de la DETR 2018 pour 308 000 € (travaux « Mairie »)

Deux demandes ont été envoyées à l'Etat (DETR) pour les travaux aux ateliers et à la bibliothèque.

L'emprunt à mobiliser (Chapitre 16) = 420 000 €

- } Prêt relais pour 270 K€ auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux « Mairie »
(*remboursement TVA après 2 ans*)
- } Prêt de 150 K€ pour l'acquisition du terrain au centre du village, rue de Weitbruch

Opérations d'ordres entre section se rapportant aux amortissements pour 48 720.58 €

L'équilibre de ces opérations se traduit par une affectation en section de fonctionnement en dépenses au chapitre 042.

III. Conclusion

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte particulièrement contraint et incertain des financements publics (dotations de l'Etat, réforme de la taxe d'habitation).